



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 70299

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur un problème qui préoccupe vivement les rapatriés. Il s'agit des graves problèmes de surendettement rencontrés par plusieurs milliers de rapatriés exerçant une activité professionnelle non salariée. Bien évidemment, les difficultés liées à la différence de traitement créée par l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 entre, d'une part les rapatriés propriétaires en outre-mer, réinstallés dans une profession non salariée en métropole et les rapatriés non indemnisés, demeurent. La réponse gouvernementale consistant à créer, par un arrêté du 6 février 2001, une commission consultative des rapatriés n'a, en effet, pas permis de résoudre ces difficultés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager l'adoption d'un dispositif plus global visant à solutionner définitivement le douloureux problème de surendettement de nombreux rapatriés non salariés, incapables de faire face à leur passif. Il souhaite connaître ses intentions quant à la mise en place d'un programme visant à effacer les dettes en capital, intérêts et frais des rapatriés surendettés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70299

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7013